

CENTRE DE RECHERCHES INTERDISCIPLINAIRES EN ÉTUDES MONTRÉALAISES

STATUTS ET RÈGLEMENTS

Dernière mise à jour : décembre 2023

1. Nom et mission

Le Centre de recherches interdisciplinaires en études montréalaises (CRIEM) de l'Université McGill a pour mission 1) de stimuler la recherche en études montréalaises et de fédérer celle qui se fait au sein des différentes disciplines et universités ; 2) de développer des partenariats, des thématiques et des projets de recherche fondamentale et appliquée avec les milieux sociaux, culturels, communautaires, économiques et gouvernementaux de Montréal. Il remplit cette mission pour contribuer à la création, en contexte métropolitain, de milieux de vie résilients, durables et inclusifs, en accord avec les objectifs de développement durables (ODD) de l'Organisation des Nations Unies.

2. Administration

La direction du CRIEM est nommée par le décanat de la Faculté des arts en concertation avec celui de la Faculté de génie. Cette personne est responsable de la direction générale du centre et de ses budgets. Elle veille à la réalisation de sa mission et au développement de ses orientations stratégiques.

La direction associée du CRIEM est nommée par le décanat de la Faculté de génie en concertation avec celui de la Faculté des arts. Cette personne est responsable de l'administration courante du centre et prend les décisions pour la mise en œuvre des orientations stratégiques.

La direction et la direction associée travaillent en étroite collaboration. Elles sont appuyées dans leurs tâches par le personnel du CRIEM et par les directions d'axes, avec qui elles discutent collégalement des orientations du centre et de ses projets.

En cas de désaccord entre les directions, les décanats assureront une médiation et feront une recommandation dans le meilleur intérêt du CRIEM.

Pour la nomination d'une nouvelle direction, le décanat de la Faculté des arts, en concertation avec celle de la Faculté de génie, forme un comité de sélection. La responsabilité de ce comité est de recevoir les candidatures, de faire les entrevues et de soumettre une recommandation aux décanats. Le Conseil d'administration est informé de la nomination.

Le comité de direction est composé des directions du CRIEM et des directions d'axes. Le comité de direction se réunit au minimum une fois par année. En cas d'absence prolongée de la direction, la direction associée ou, en cas de refus, un.e autre membre du CRIEM, relevant de l'Université McGill, peut être nommé.e par le décanat de la Faculté des arts pour assurer provisoirement la bonne administration du centre.

Les directions d'axes organisent chaque année, généralement en mai et juin, des rencontres avec les personnes associées aux axes qu'elles dirigent. Assistent à chacune de ces rencontres : la direction du CRIEM, la direction associée, la coordination scientifique et la coordination des communications et du transfert des savoirs. Ces rencontres servent à planifier les activités de l'année suivante, à suggérer des pistes de recherche et des occasions de collaboration, et, pour la direction du CRIEM, à recevoir les avis des membres sur les grandes orientations du centre et sur des projets d'intérêt pour son développement. Le Conseil d'administration reçoit et discute les rapports annuels et entérine les nominations des nouveaux membres, ainsi que les renouvellements de mandats.

3. Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est présidé par le décanat de la Faculté des arts (ou son·a délégué·e) et les autres membres comprennent le décanat de la Faculté de génie (ou son·a délégué·e), le vice-rectorat à la recherche et à l'innovation (ou son·a délégué·e), le vice-rectorat exécutif et vice-rectorat aux études (ou son·a délégué·e), la direction du centre, la direction associée, deux membres régulier·ère·s du centre, un·e chercheur·euse postdoctoral·e, un·e étudiant·e (2^e ou 3^e cycles) et un·e membre de l'extérieur de l'Université.

Les mandats des membres du CA sont de trois ans pour les membres régulier·ère·s du centre ou d'un an renouvelable pour le·a chercheur·euse postdoctoral·e, la personne étudiante et la personne externe.

4. Rapport annuel

La direction et la direction associée sont responsables de l'élaboration du rapport annuel. Celui-ci doit préciser les opérations financières du centre et ses objectifs pour l'année à venir. Les directions déposent le rapport annuel au Conseil d'administration pour discussion. Suivant celle-ci, le rapport est soumis au vice-rectorat exécutif et vice-rectorat aux études, ainsi qu'au vice-rectorat à la recherche.

5. Types de membres

- I. **Membre régulier·ère** : personne occupant un poste permanent ou menant à la permanence dans une institution d'enseignement supérieur, pleinement engagée dans les activités du Centre et son développement. Les travaux de recherche des membres régulier·ère·s portent principalement sur Montréal. Leur intérêt pour l'interdisciplinarité, le transfert de connaissances et les collaborations intersectorielles est confirmé. Les membres régulier·ère·s proviennent de différentes universités.
- II. **Membre associé·e** : les membres associé·e·s appartiennent à l'une des catégories suivantes : chercheur·euse occupant un poste permanent ou menant à la permanence dans une institution d'enseignement supérieur, et dont une partie des travaux portent sur Montréal ; chercheur·euse indépendant·e ou en résidence ; professeur·e auxiliaire ; chargé·e de cours. Les membres associé·e·s participent régulièrement aux activités du centre ; leur intérêt pour l'interdisciplinarité, le transfert de connaissances et les collaborations intersectorielles est confirmé.
- III. **Membre praticien·ne** : membre sans affiliation universitaire dont les travaux et activités contribuent à une meilleure connaissance de Montréal.
- IV. **Membre étudiant·e et membre postdoctoral·e** : personne étudiante ou en stage postdoctoral dont les travaux recourent au moins l'un des axes de recherche-action du centre. Les membres étudiant·e·s sont parrainé·e·s par un·e chercheur·euse régulier·ère ou associé·e du CRIEM.

Le comité de direction évalue les demandes d'affiliation pour les membres régulier·ère·s et associé·es, et soumet ses recommandations au Conseil d'administration. La direction associée, en concertation avec la direction, peut attribuer le statut de membre praticien·ne, de membre étudiant·e et de membre postdoctoral·e. Pour ces attributions, la consultation du comité de direction et l'approbation du Conseil d'administration ne sont pas requises. Les mandats des membres sont tous renouvelables. Pour les membres régulier·ère·s et associé·e·s, les mandats sont de trois ans ; pour les catégories postdoctorale et étudiante, ils sont d'un ou de deux ans.

6. Rencontre du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit une fois par année pour recevoir le Rapport annuel et discuter des orientations du centre. À cette occasion, il reçoit la liste de tous les membres admis au sein du centre dans le courant de l'année.

7. Ententes et contrats de recherche, financements et dons

Le CRIEM ne peut signer de contrats ni accepter de contrats de recherche qui impliquent l'approbation des instances autorisées de l'Université McGill. De même, les dons au Centre doivent passer par les canaux appropriés de l'Université.